

# Les actions de la Fédération des CPAS

---

## COVID-19 : information consolidée et en continu pour les CPAS de Wallonie

11/03/2020

### Préambule : le virus et ses symptômes

La transmission du COVID-19 se fait en grande partie par de petites gouttelettes qui se produisent lorsqu'un patient contagieux parle, tousse ou éternue (= contamination par gouttelettes). Il est également possible qu'une personne soit contaminée en touchant des objets ou des surfaces infectées par le virus, puis en se touchant le nez, la bouche et peut-être aussi les yeux mais ce n'est pas le principal mode de contamination.

La période d'incubation est estimée à une moyenne de 5 jours mais peut aller jusqu'à 14 jours. Les symptômes les plus courants sont la fièvre et la toux mais la maladie peut également se présenter sous forme de fatigue, de douleurs musculaires, d'essoufflement, de maux de gorge et de tête.

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques (par exemple, maladies cardiaques ou pulmonaires, maladies rénales, diabète...) sont plus exposées. En outre, les infections des voies respiratoires peuvent se propager rapidement dans les établissements d'hébergement et d'accueil en raison des contacts intensifs entre résidents, les prestataires de soins, les visiteurs et les bénévoles.

L'approche du Covid-19 est très similaire à celle de la grippe saisonnière (influenza).

Les informations générales sur le virus COVID-19 et les réponses aux questions les plus fréquemment posées par rapport à ce virus sont disponibles sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/>

### Mesures à prendre sur les lieux de travail en général

Ces mesures ont été proposées jusque fin mars par le Conseil national de sécurité, élargi aux Ministres-Présidents.

Le travail doit se poursuivre mais le télétravail est encouragé ainsi que la flexibilité sur le temps de travail. Ces mesures permettent également d'éviter que les transports en commun ne soient surchargés aux heures de pointe.

Il est proposé d'organiser des téléconférences et d'annuler les réunions qui ne sont pas indispensables.

Reporter temporairement les fêtes du personnel.

Veiller à garder des distances interpersonnelles suffisantes sur votre lieu de travail.

Quand c'est possible, permettre des heures de travail flexibles ou la prise de congés, de manière à ce que moins de personnes soient présentes au même moment dans un même lieu (et dans les transports en commun).

Éviter d'organiser des formations rassemblant un grand nombre de personnes.

De manière générale, les mesures d'hygiène de base restent d'actualité et peuvent être communiquées de différentes manières aux membres du personnel :

- > se laver les mains avec du savon ;
- > encourager l'utilisation de mouchoirs en papier ;
- > tousser et éternuer dans son coude ;
- > éviter les contacts rapprochés ;
- > éviter de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur ;
- > accorder une attention toute particulière aux personnes considérées à risques, comme les personnes âgées

de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, les enfants jusque 6 mois, les femmes enceintes, les personnes dont le système immunitaire est affaibli ;  
-> éviter les contacts avec les personnes visiblement malades.

## **Dispositions liées aux enquêtes sociales**

Les règles relatives à l'enquête sociale et notamment la visite à domicile restent actuellement d'application.

Cependant, si un demandeur d'aide a contracté le COVID-19 ou en présente des symptômes, des mesures particulières peuvent être envisagées par le CPAS comme par exemple, le report de la visite à domicile.

Il n'est pas exclu qu'en fonction de l'évolution de la maladie et des questions pratiques qui remontent du terrain, le SPP IS et la Fédération des CPAS soit amenés à devoir préciser certaines modalités de l'enquête sociale.

## **Mesures pour les centres d'hébergement et d'accueil (MR/MRS)**

Ces mesures s'appliquent à tous les établissements, également ceux qui ne sont pas encore concernés par le COVID-19.

Toute visite aux résidents et tout retour même momentané en famille sont interdits. Des dérogations exceptionnelles à cette interdiction seront accordées par les directeurs afin de permettre aux familles et aux proches d'être présents en cas d'accompagnement palliatif.

Les autorités wallonnes ont émis les consignes suivantes.

Nous invitons les directeurs soutenus par leur gestionnaire à mettre tout en œuvre pour que les résidents puissent continuer à communiquer avec leurs proches (téléphone, vidéoconférence, mails...).

Le personnel est invité avant toute prise de fonction à prendre sa température. À partir de 38°C, le membre du personnel contacte son médecin généraliste et informe son employeur de son état.

Dans tous les cas, à l'arrivée dans l'établissement, le personnel se soumet à une prise de température et applique la procédure d'hygiène des mains.

Il est primordial de rappeler au personnel et aux personnes exceptionnellement autorisées à rendre visite à un résident de prendre toutes les précautions générales d'hygiène.

Il est nécessaire de fournir suffisamment de matériel tel que du savon, des serviettes en papier jetables, des gants, des solutions hydroalcooliques pour les mains, des tabliers, des masques buccaux/nez, des poubelles avec couvercles à refermer... dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités. Veillez à rationaliser l'utilisation des produits les plus rares et à éviter le gaspillage.

Soyez vigilant quant aux symptômes de COVID-19 : fièvre, toux, problèmes respiratoires, maux de gorge, maux de tête, douleurs musculaires...

Le personnel qui a eu un contact avec une personne dont la présence du COVID-19 est confirmée ou suspectée est invité à prendre sa température deux fois par jour et à ne pas se rendre au travail à l'apparition du moindre symptôme respiratoire ou de fièvre.

L'absence d'un trop grand nombre de membres du personnel peut mettre en difficulté la continuité du service. La priorité est donnée aux processus de soins et aux besoins en soins des résidents qu'ils soient catégorisés MR ou MRS.

Dans ces types d'établissements, en tout temps, et surtout pendant cette crise du COVID-19, il est extrêmement important de toujours appliquer les mesures de précaution générales. Elles s'appliquent à tous les résidents, quelle que soit leur condition infectieuse, et sont le fondement de la prévention des infections.

Désinfectez vos mains :

- > contact avant et après les soins avec un résident ;
- > avant un acte stérile ou invasif ;
- > après contact avec l'environnement immédiat du résident ;
- > après avoir enlevé les gants ;
- > après s'être lavé les mains à la suite d'un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

Portez un équipement de protection individuelle tel que des gants/des protections/masques lorsqu'il y a un risque de contact avec des sécrétions respiratoires et d'autres liquides organiques.

Changez les masques, gants, la blouse de protection et les sur-chaussures après chaque soin d'un résident et nettoyez ensuite vos mains conformément aux indications.

Hygiène de la toux et des éternuements :

- > couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir en papier lorsque vous reniflez, éternuez ou tousssez. Ensuite, jetez le mouchoir dans une poubelle avec couvercle à refermer. Si vous n'avez pas de mouchoir, tousssez ou éternuez dans le coude ou l'avant-bras (pas dans les mains) ;
- > après avoir toussé ou éternué, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon liquide. Utilisez des serviettes en papier jetables pour vous sécher les mains.

Il est possible de trouver des vidéos sur l'hygiène des mains, le retrait correct des gants, ainsi que toutes sortes d'autres supports pour une bonne politique d'hygiène dans votre établissement sur internet.

Des informations complémentaires concernant les dépistages, de suspicion de COVID-19 chez un résident ou d'un foyer sont disponibles ici.

## **Instructions pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)**

L'instruction Fedasil précise la procédure au dispatching consistant en un dépistage du demandeur de protection international par rapport au COVID-19, avec différents scénarios selon l'état de santé de la personne. En outre, l'instruction spécifie les mesures dans un centre d'accueil collectif, différentes selon l'état de santé de la personne. Un dernier point vise les mesures pour les structures d'accueil individuelle, dont les ILA. Les résidents doivent être informés de la manière dont une demande de visite à domicile peut être faite par un médecin.

L'instruction indique ensuite la procédure en cas de séjour de moins de 14 jours dans l'accueil et symptômes grippaux (= visite à domicile par le médecin et si nécessaire, hôpital). Si le résident a été dans une zone à risque, il doit faire une prise de température deux fois par jour pendant 14 jours.

Fedasil conseille de transmettre les informations sur les bonnes mesures d'hygiène et de les apposer dans les locaux : le document à apposer sur les murs est celui-ci.

Pour les ILA, tous les résidents doivent bien être informés de la manière dont une demande de visite à domicile par un médecin peut être faite. Si le résident séjourne depuis moins de 14 jours dans l'accueil et développe des symptômes grippaux, il est important que la personne prenne contact par téléphone avec le médecin.

Le médecin fera une visite à domicile et évaluera si une infection COVID-19 est possible.

SI nécessaire, le médecin orientera le résident vers l'hôpital le plus proche pour un test diagnostique pour le COVID-19. Le résident attendra les résultats à la maison ou à l'hôpital.

Si un résident a été dans une zone à risque, il doit faire une prise de température deux fois par jour pendant 14 jours. Le résident en sera informé au Dispatching.

Complément d'information sur le **site de Fedasil** : <https://www.fedasilinfo.be/fr/coronavirus> et sur cette circulaire.

# Instructions pour les SAFA

Ces dernières devraient être transmises dans les prochaines heures.

Renseignements: Alain Vaessen

Ce document, imprimé le 12-03-2020, provient du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ([www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)).  
Les textes, illustrations, données, bases de données, logiciels, noms, appellations commerciales et noms de domaines, marques et logos sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.  
Plus d'informations à l'adresse [www.uvcw.be/plan-du-site/disclaimer.cfm](http://www.uvcw.be/plan-du-site/disclaimer.cfm)

© Union des Villes et Communes de Wallonie asbl